

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**CSS/ASSOCIATION FIBRE EXCELLENCE**  
*Vendredi 14 novembre 2014 à 9 heures 30, à la sous-préfecture de Saint-Gaudens.*

**Présidence assurée par :**

Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens, Jean-Luc BROUILLOU

**Présents :**

Sandrine GAU, Inspectrice Unité territoriale, DREAL

Maryline CROVISIER, Inspectrice, DREAL

Fabienne ATHANASE, DDT 31/SRGC/UPR

Sébastien GRAU, DDT 31/SRGC/UPR

Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE

Pierre DE LAENDER, Préfecture, SIRACED PC

Dominique ORTET, SDIS 31

Jean-Michel BAUX, Mairie de Saint-Gaudens

Caroline VIVOT, DGA, Mairie de Saint-Gaudens

Pierre TECHENE, Délégué Mairie de Valentine

Claude GAU, Conseiller municipal Sécurité Miramont-de-Comminges

Janine BRUNET, Vice-présidente de la Communauté de Communes Saint-Gaudinois

Michel PEREZ, Conseiller régional

Camille BOURGES, Service environnement, Conseil général 31

Patrick CHIRON, Directeur de Fibre Excellence

Ayaovi KAVEGE, Manager QSE de Fibre Excellence

Patrick JOLY, Responsable Environnement, Fibre Excellence

Georges MAURY, Représentant des salariés, Fibre Excellence

Brigitte LOUBET NOEL, Représentante de la société VAL DE GASCOGNE

Yves PUJOS, Directeur de la SAS PUJOS, riverain de FIBRE EXCELLENCE

Christophe TAJAN, Société VFLI

Michel CABÉ, Collectif Environnement Santé

Jean-Louis GOUZENES, Collectif Environnement Santé

Florentin HOTTA, Collectif Environnement Santé

Albert SENLANNE, Collectif Environnement Santé

Joseph PELLISSA, Nature Comminges

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion CSS du 3 juin 2014
- 2) PPRT Fibre Excellence :
  - Présentation par l'exploitant des mesures techniques de Maîtrises des Risques retenues pour réduire le périmètre d'exploitation aux risques du PPRT,
  - Présentation par les services de l'État des cartes d'aléas et du projet de règlement modifiés.
- 3) Questions diverses

*La séance est ouverte à 9 heures 30 par Monsieur le sous-préfet.*

### 1) Approbation du compte rendu de la réunion CSS du 3 juin 2014

Approbation reportée à la prochaine réunion : des demandes de modifications de la société Fibre Excellence sont à intégrer.

### 2) PPRT Fibre Excellence

En préalable, M. PEREZ du Conseil Régional indique que le Conseil Régional n'est pas légitime à participer à ces réunions CSS et qu'il ne comprend pas pourquoi il est invité.

Mme CROVISIER lui répond que le Conseil Régional est invité en tant que personne et organisme associé au PPRT Fibre Excellence. En effet, toutes les collectivités percevant tout ou une partie de la contribution économique territoriale (CET) sont associées à l'élaboration d'un PPRT. C'est à ce titre là que le Conseil Régional est légitime à participer à cette réunion et que ses observations seront prises en compte.

- **Présentation par l'exploitant des mesures techniques de Maîtrises des Risques retenues pour réduire le périmètre d'exploitation aux risques du PPRT**

Présentation de M. KAVEGE (Manager QSE de Fibre Excellence) :

- « Blanchiment Ozone » de la pâte à papier. Ce projet permet de réduire l'utilisation du bioxyde de chlore mais n'impacte pas le PPRT.
- Atelier de production du bioxyde de chlore. Un bâtiment fermé dédié à l'atelier de production a été construit.
- Émission de bioxyde de chlore par la membrane du générateur. Piste privilégiée : arrêt immédiat de la production quand la membrane se soulève. *Distance d'effet réduite de 1 380 m à 220 m.*
- Émission de bioxyde de chlore par absence d'eau glacée dans la tour d'absorption. Il s'agit de mettre en place un système de détection des températures hautes des gaz en sortie des tours couplé à une alarme en salle de contrôle qui arrêtera la production automatiquement en moins d'une minute. *Distance d'effet réduite de 1000 m à une distance interne au site.*
- Stockage du bioxyde de chlore avant utilisation et émission de bioxyde de chlore par rupture pied de bac de stockage. La réorganisation du stockage est prévue par la construction de nouveaux bacs de stockage et des cuvettes de rétention. *Distance d'effet réduite de 575 m à 360 m.* En complément, l'utilisation du thiosulfate de sodium par réaction d'oxydoréduction avec le bioxyde de chlore est

envisagée (essais de laboratoire réalisés). Les produits finaux créés sont le sulfate de sodium et l'acide chlorhydrique. La fin des travaux est envisagée en avril 2015.

- Rupture de la conduite de transfert entre les bacs de stockage et les points d'utilisation dans l'atelier du Blanchiment. Sont étudiés par tronçon : mettre la canalisation dans un caniveau étanche enterré en béton armé ; placer une goulotte en PVC sous la canalisation pour récupérer le bioxyde de chlore ; réaménager le réseau d'égout de récupération des épandages pour réduire la surface d'évaporation. *Distance d'effet réduite de 880 m à 405 m.*

M.KAVEGE précise que des chiffrages de ces travaux sont à réaliser. Des demandes d'aides seront formulées auprès de la commune de St Gaudens et de la région Midi-Pyrénées.

### **Interventions**

- M. TECHENE de la mairie de Valentine s'interroge sur les effets liés à la dispersion du nuage qui ne s'arrête pas à 405 m de son point d'émission.

M. CHIRON précise que le nuage se dilue avec l'air environnant et passe ainsi à une certaine distance en dessous du seuil dangereux pour la santé.

Mme CROVISIER ajoute que ces distances reposent sur des hypothèses les plus pénalisantes possibles, la réglementation imposant à l'exploitant de ne caractériser que les effets les plus dangereux. Mais, des effets dits réversibles peuvent être ressentis au delà des zones d'effets les plus graves.

- M. CABE du Collectif Environnement Santé s'étonne de l'arrêt au bout d'une minute seulement d'une réaction chimique.

M. KAVEGE confirme l'arrêt immédiat de la réaction dès l'absence d'ajout d'un des trois réactifs.

- Le Collectif Environnement Santé demande comment les collectivités pourraient intervenir dans le financement de ces travaux de mise en sécurité.

M. BROUILLOU précise qu'une indemnité ne doit pas être associée à une logique purement économique, car elle serait considérée comme une subvention à l'activité privée et ne relèverait pas de possibilités réglementaires. La légalité d'une subvention pourrait être examinée au cas par cas en tant qu'acte administratif, car la sécurité est possible en termes de subventionnement, à la différence de l'outil de production. L'intérêt public est à examiner.

M. CHIRON ajoute que la première étape était la recherche de solutions techniques. Le chiffrage des travaux est à finaliser. La discussion du financement doit ensuite être menée.

- M. TECHENE s'interroge sur l'origine des odeurs de chlore ou autres dans les communes avoisinantes, notamment en fonction des vents dominants.

Mme GAU annonce une réunion prévue sur ce sujet le 12 décembre 2014.

- **Présentation par les services de l'État des cartes d'aléas et du projet de règlement modifiés**

Présentation de Mme CROVISIER (DREAL) et de M. GRAU (DDT) :

Impact sur le PPRT après un complément sur l'étude technico-économique de réduction des dangers de Fibre Excellence remis le 26/09/14.

- Effet toxique du nuage. Limité aux abords de l'usine. Les entreprises Bourrel et Ribeiro et quelques habitations riveraines restent impactées.
- Aucune évolution de la carte de surpression (les effets de surpression ont cependant été légèrement recentrés sur les installations à l'origine du risque). Les entreprises Ribeiro, Pujos, Bourrel,

Chausson ainsi qu'une dizaine d'habitations restent concernées par des travaux de protection (niveau d'aléa faible).

- Périmètre réglementé. Il concerne Saint-Gaudens et une petite partie de Valentine (zone boisée). Suppression de la zone rouge d'interdiction stricte. Principes d'autorisation sous conditions maintenus en zones grises, bleu foncé et bleu clair.
- En zone bleu foncé. Interdiction de tout nouveau projet de construction d'habitation et d'établissement recevant du public.
- Pour les deux zones bleues B et b. Extensions d'habitation possibles mais  $\leq 20 \text{ m}^2$  de la surface de plancher et extensions d'activités possibles, si travaux de protection réalisés.
- Dans les cinq ans après approbation du PPRT. Déplacement du bungalow pour la société Ribeiro ; prescription d'un dispositif de confinement et travaux de protection vis-à-vis des effets de surpression pour la société Bourrel ; travaux de protection vis-à-vis des effets de surpression pour les sociétés Pujos et Chausson. Pour les habitations, dispositif de confinement et des travaux de protection vis-à-vis des effets de surpression au cas par cas. Pour les infrastructures, recommandations d'interdiction d'aires de stationnement de transport de matières dangereuses ; étude d'itinéraires alternatifs des transports collectifs existants.
- Échéances à venir. Suite à cette réunion, envoi aux POA des projets de documents PPRT modifiés pour première consultation officielle. Décembre, envoi d'un projet d'arrêté préfectoral prescrivant les travaux de réduction des risques à la société Fibre Excellence. Le 12 décembre 2014, deuxième réunion avec demande de premières observations sur le projet de PPRT. Début 2015, lancement de la consultation officielle des POA sur le projet de PPRT. Janvier-février 2015, nouveau vote CSS et réunion publique. 1<sup>er</sup> trim. 2015, enquête publique. 2<sup>e</sup> trim – au mieux – approbation du PPRT.
- Financement des travaux pour les habitations. Crédit d'impôt de l'État et financement exploitant Fibre Excellence et collectivités à hauteur de 90 % des travaux à réaliser.
- Financement des travaux pour les activités. Aucune aide financière n'est actuellement prévue par la réglementation.
- Guides d'information. Guides à l'attention des diagnostiqueurs et des artisans réalisés par l'INERIS et référencés sur le site : [www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr). (onglet PPRT)

### **Interventions**

M. PUJOS demande si son entreprise est toujours en zone d'aléa toxique.

Mme CROVISIER lui confirme que ce n'est plus le cas comme présenté sur les cartes d'aléas mises à jour.

- M. GAU demande si les bacs de rétention supporteront une inondation liée à une rupture de barrage.

Mme CROVISIER répond que le risque de rupture de barrage, de terrorisme ou de chute de météorite n'est pas pris en compte dans les études de dangers, mais les travaux prennent en compte une résistance aux séismes.

Mme ATHANASE précise que les phénomènes de rupture de barrage sont traités dans la gestion de crise.

- M. PEREZ demande si seul le stationnement de camions transportant des matières dangereuses est interdit à proximité de l'établissement.

M. GRAU confirme que le transit de matières dangereuses, notamment vers le site de FIBRE EXCELLENCE, reste possible dans le périmètre modifié du PPRT.

- M. CHIRON souhaite que la situation financière de Fibre Excellence ne soit pas occultée et demande si le projet d'arrêté préfectoral imposant la réalisation des travaux dans les cinq ans en tient

compte. Il souligne les résultats financiers négatifs de son entreprise en 2013 et 2014. Le financement des nouvelles mesures de maîtrise des risques (MMR) n'est pas calé à ce jour, même si l'entreprise reste en contact avec la mairie de St Gaudens qui avait formulé le désir de co-financer ces travaux. Il précise être en attente de validation de l'inspection des installations classées concernant l'étude de dangers (EDD) modifiée.

Mme CROVISIER répond qu'un chiffrage précis de ces travaux a été demandé à Fibre Excellence et que la validation des compléments à l'EDD relève de points de détails. Un projet d'arrêté préfectoral va d'ailleurs lui être prochainement proposé.

Pour M. CHIRON, il est difficile de chiffrer des modifications proposées sans qu'elles soient validées.

Mme CROVISIER précise qu'un calendrier doit être respecté pour acter un PPRT : soit le projet est basculé sur l'ancien zonage et passe en enquête publique, soit les solutions techniques permettant d'aboutir à un PPRT allégé sont acceptées avec des contraintes financières à étudier par l'exploitant.

Mme ATHANASE ajoute que l'objectif de l'État est de réaliser tous les PPRT sur le territoire national avant fin 2015.

M. CHIRON insiste sur la prise en compte de la réalité financière de son entreprise. Il est prêt à rencontrer le maire de St Gaudens et le sous-préfet sur la question du financement.

M. BROUILLOU précise qu'ici, seules les conditions techniques et réglementaires sont étudiées, mais que l'enjeu économique est bien réel. L'objectif est de faire coïncider l'échéance réglementaire et économique, car tout schéma réglementaire peut avoir des impacts financiers sur celui qui en supporte la charge. Il propose une autre réunion pour discuter des difficultés rencontrées lors du chiffrage des travaux et sur les pistes de financement possibles.

- M. TECHENE demande s'il existe des phases intermédiaires ou si le périmètre de sécurité proposé sera effectif dans cinq ans, soit après la réalisation des travaux.

Mme ATHANASE explique que ce périmètre sera actif dès l'approbation du PPRT à condition que l'arrêté de prescription des travaux soit pris. Le risque existe déjà et aucune réglementation n'est mise en place à l'exception de la réglementation ICPE du site. Cette nouvelle réglementation va être appliquée tout en prenant en compte les améliorations futures présentées par l'industriel et qu'il sera, par arrêté préfectoral, obligé de réaliser.

- Le Collectif Environnement Santé demande s'il est possible de construire en zone bleue.

M. GRAU répond que seuls certains projets et sous conditions seront possibles..

Mme ATHANASE ajoute que tant que le PPRT n'est pas approuvé, le maire peut refuser une construction au titre de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, mais il n'est pas couvert par un PPRT.

Mme CROVISIER précise que le vendeur ou loueur d'un bien est déjà aujourd'hui dans l'obligation de préciser que son bien est dans un périmètre d'étude d'un PPRT en cours d'élaboration (information acquéreur/locataire obligatoire).

- M. TECHENE s'enquiert du fait que les habitations ont droit à des aides pour réaliser des travaux de protection, et non les entreprises.

Mme CROVISIER précise que selon la loi, les entreprises peuvent déduire le coût de ces travaux de leurs charges d'imposition. Cependant, le ministère en charge de l'Ecologie travaille actuellement pour alléger ou accompagner les entreprises riveraines concernées par les PPRT.

- Concernant l'avertissement des populations en cas de problème à l'usine, le Collectif Environnement Santé demande si les plaquettes d'information ont été validées.

M. KAVEGE répond par l'affirmative et les présente à l'assemblée.

- M. BROUILLOU ajoute que les communes sont dans l'obligation de rédiger leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'objectif est qu'ils soient tous rédigés avant la fin de l'année, car le PCS permet à une commune de réagir dans les minutes suivant le signalement d'un incident.

M. DE LAENDER précise que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de FIBRE EXCELLENCE ne sera pas modifié tant que les travaux ne seront pas effectifs. Un exercice PPI sera réalisé en 2015 pour l'établissement FIBRE EXCELLENCE. Les PCS des communes seront notamment testés à cette occasion.

- M. TECHENE demande si une augmentation de la production de l'usine est prise en compte dans cette mise aux normes.

M. CHIRON précise que même si la production augmentait, le stockage répondrait aux normes.

Mme CROVISIER ajoute que toute modification d'installation du site doit faire l'objet d'une information du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qu'elle sera instruite par la DREAL et fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitant à réaliser ces changements.

- Mme CROVISIER demande à la société Fibre Excellence si les chiffres manquant concernant le coût des travaux projetés pourront être réalisés avant la prochaine réunion de la CSS, le 12 décembre prochain.

M. CHIRON estime que cela sera difficile.

M. le sous-préfet propose qu'une réunion soit programmée sur la question du financement avec les acteurs concernés.

Mme ATHANASE insiste sur la nécessité de disposer des chiffres au préalable à toute discussion sur le financement.

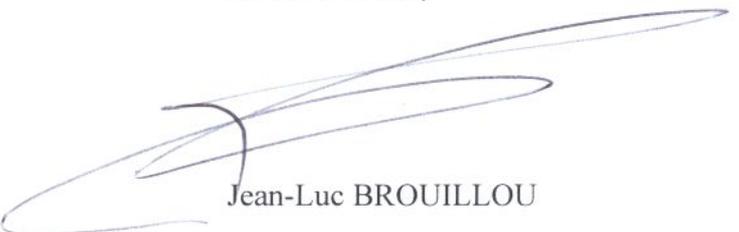
Mme CROVISIER rappelle que la première prescription d'un PPRT autour de l'entreprise FIBRE EXCELLENCE date de 2008 et que la procédure d'élaboration du PPRT doit être relancée.

### 3) Questions diverses

Pas de question.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet lève la séance à 11 heures 30.*

Pour le Préfet et par délégation ;  
Le Sous-Préfet,



Jean-Luc BROUILLOU